

Pays d'origine sûrs : le conseil d'administration de l'OFPPA retire de la liste la Géorgie mais ajoute trois pays

Le conseil d'administration de l'OFPPA a décidé lors de sa réunion du 13 novembre 2009 de réviser la liste des pays d'origine sûrs. Selon la [loi](#), ces pays sont considérés comme tels s'ils veillent " au respect des principes de la liberté, de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales."

Le Conseil d'administration a décidé de retirer de la liste la République de Géorgie. qui y figurait depuis [2005](#). C'était une évidence depuis le déclenchement de la guerre du 7 août 2008 et les violations massifs des droits de l'Homme qu'elle a entraîné. Mais d'autres pays comme le Mali, Madagascar ou l'Inde auraient du être retirés.

En revanche, le conseil d'administration a décidé, au terme d'une procédure controversée, d'y inscrire l'Arménie, la Serbie et la Turquie. Cette décision obéit moins à une analyse de la situation des droits de l'homme dans ces pays que des préoccupations sur le dispositif d'asile.

Ces trois pays représentent 15% de la demande d'asile sur le 9 premiers mois de l'année 2009. Les inscrire sur la liste, c'est espérer :

- diminuer le nombre de demandes d'asile en dissuadant les ressortissants de ces pays.
- réduire le délai moyen d'instruction à l'OFPPA puisque l'examen en procédure prioritaire se fait dans un délai de quinze jours. Le recours à la CNDA n'est alors pas suspensif
- faire des économies sur la prise en charge, les ressortissants des pays d'origine sûrs étant exclus des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et ne peuvent bénéficier, et encore avec beaucoup de difficultés, que de l'allocation temporaire d'attente (ATA) pendant l'examen de leur demande à l'OFPPA.

Cette décision n'est pas conforme avec les [normes européennes en la matière](#) puisqu'en 2008, le taux d'accord global (OFPPA+ CNDA) pour ces pays était respectivement de 27%, 27% et 29%. En les plaçant sur la liste des pays d'origine sûrs, le Conseil d'administration de l'OFPPA prive les demandeurs d'asile d'un recours effectif alors que la CNDA en 2008 a annulé respectivement 27%, 19% et 20% des décisions de l'OFPPA.

La Cimade déplore cette décision et envisage de la contester devant le juge administratif.

18 novembre

Auteur de l'article : [LDH](#) Démantèlement de la jungle de Loon Plage (59)

Communiqué commun Salam, Mrap, LDH du Nord, No border calais, Modem Loon Plage, Calais Migrants Solidarité, Emmaüs Dunkerque

Avec une débauche de moyens (bulldozer, grue, tracteurs, camions bennes), un grand déploiement de personnels du PAD, sous la protection d'un détachement important de police, les autorités ont une fois de plus procédé, à grands frais, au démantèlement du campement des migrants sur la commune de Loon Plage (Nord). Là où huit jours plus tôt, la municipalité, en plein accord avec le port, avait médiatisé l'installation de douches en faveur de ces mêmes migrants !

Présentes sur le terrain à la première heure, nos associations ont assisté, impuissantes, à l'arrestation d'une cinquantaine de migrants qui ont été menottés pour être ensuite conduits dans les locaux de la police de l'air et des frontières (PAF).

Les engins amenés sur place ont ensuite procédé à la sale besogne consistant à saccager les abris d'infortune et ce qu'ils contenaient à l'exception des quelques couvertures, vêtements, chaussures, ustensiles de cuisine, que nous avons pu sauver.

Nos associations sont scandalisées par cette opération qui, une fois de plus, comme à Sangatte, comme à Calais et ailleurs, ne règlera rien, mais continuera de véhiculer une triste image de notre « identité nationale », synonyme de répression aveugle, d'exclusion, d'atteinte répétée aux droits de l'Homme.

Est-ce ainsi que M. Besson participe activement, à l'entrée de l'hiver, à la Semaine de la solidarité internationale !

Le 17 novembre 2009

Droits de l'enfant Auteur de l'article : [LDH](#) Communiqué

20^e anniversaire de la CIDE : urgence pour les droits de l'enfant !

Les pouvoirs publics français actuels ont une bien étrange manière de célébrer le vingtième

anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant. C'est la suppression annoncée de la Défenseure des enfants, alors que le Comité international pour les droits de l'enfant vient de demander le renforcement de son rôle et de ses moyens. C'est le fichage des enfants au soupçon, dès l'âge de 13 ans, dans « Edvige 2 », notamment en prenant en compte leur « origine géographique ». C'est la démolition de la justice des mineurs, jusqu'à prévoir la possibilité d'emprisonner un enfant dès l'âge de 12 ans, et le remplacement du tribunal pour enfants par le tribunal correctionnel dès 16 ans en cas de récidive. C'est le placement en centres de rétention d'enfants, et même parfois de nourrissons, ce qu'Eric Besson appelle « recevoir dignement » et assurer de « bonnes conditions de vie de ces familles ».

Si l'on ajoute que dans le cinquième pays le plus riche du monde 2,8 millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté, et que l'on peut y voir un enfant de 6 ans arrêté à la sortie de l'école, sans que les parents ni les enseignants en soient prévenus, et placé en garde à vue (Floirac, juin 2009), ou encore un chien policier lâché à l'improviste dans une classe de collège (Marciac, novembre 2008), on mesure à quel point la jeunesse est devenue pour les gouvernants une sorte de nouvelle « classe dangereuse » qu'il faudrait systématiquement mettre au pas, surveiller et punir.

La LDH combat cette politique de la peur. Elle refuse qu'en matière de délinquance des mineurs on manipule les chiffres, que le tout-répressif prime les réponses sociales, éducatives et thérapeutiques, le soutien des familles, l'accès aux soins des enfants et adolescents en difficulté.

Une société qui a peur de ses enfants a peur de l'avenir. Un pouvoir qui voit la jeunesse comme un danger fait reculer les libertés et l'égalité de tous. Il y a urgence à prendre les droits de l'enfant au sérieux.

Paris, le 20 novembre 2009

16 novembre 2009 / Dans ou hors des centres de rétention, La Cimade poursuivra son action auprès des étrangers

Le Conseil d'Etat vient d'annuler la décision du juge des référés du tribunal administratif de Paris qui avait, le 30 mai dernier, suspendu les contrats signés par le ministre de l'Immigration relatifs à la mission d'aide aux étrangers dans les centres de rétention administrative.

La Cimade regrette et s'étonne de cette décision qui semble traduire un revirement du Conseil d'Etat. Dans sa décision du 3 juin 2009, celui-ci avait souligné la nécessité d'une véritable mission d'aide à l'exercice des droits des étrangers placés en rétention et non de simple information. C'est pour cette raison essentielle que le tribunal administratif avait estimé que les marchés passés par le ministère de l'Immigration portaient atteinte aux droits des étrangers.

Le Conseil d'Etat reconnaît que l'appel d'offres passé par le ministère de l'Immigration ne prévoyait qu'une mission d'information et non de défense des droits. Au prix d'une contorsion juridique, il considère pourtant que les associations ont d'elles-mêmes compris ce qu'il fallait répondre à ce que le ministère ne demandait pas...

Si La Cimade prend acte de cette décision, elle réaffirme avec force ses objections et son inquiétude face à une réforme qui consacre l'éclatement d'une mission associative unique en Europe, éclatement qui rendra plus difficile l'accompagnement et la défense des étrangers retenus.

Cet éclatement en outre placera les différentes « personnes morales » dans une situation de concurrence absurde en matière de défense des droits de l'Homme. Il supprimera la vision nationale de la situation des migrants en instance d'expulsion et affaiblira le rôle fondamental de témoignage et de contrepoids de la société civile.

Avec ses partenaires associatifs, La Cimade poursuivra quoi qu'il advienne sa présence et son action pour le respect des droits et de la dignité des étrangers dans ou hors des centres de rétention.

Rodez Cercle de silence 24 novembre 2009